



# AIDE À LA PRODUCTION EN VIDÉO

## Conditions d'octroi

### 1. BUTS

---

- 1.1 L'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) apporte un soutien spécifique aux artistes plasticien-ne-s travaillant dans le domaine de la vidéo pour la production d'œuvres.
- 1.2 Dans le cadre global de son soutien à la culture, le canton entend favoriser une transition durable et sociale dans le domaine culturel notamment via les objectifs communs suivants :
  - Écoresponsabilité
  - Amélioration des conditions de travail (rémunération, prévoyance sociale, etc.)
  - Engagement en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité des genres
  - Lutte contre les atteintes à la personnalité et les discriminations de tout type
  - Promotion de l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris les personnes en situations de handicap

### 2. BÉNÉFICIAIRES

---

- 2.1 Cette aide financière est destinée exclusivement aux artistes professionnel-le-s, qui ne sont plus en cours de formation, sans limite d'âge. Elle s'adresse prioritairement aux productions d'artistes genevois-es ou résidant légalement dans le canton.
- 2.2 Elle peut être attribuée à une structure genevoise, confédérée ou étrangère (personne morale), produisant et exposant le travail d'un-e artiste genevois-e.
- 2.3 Elle peut également être attribuée à une structure genevoise produisant et exposant le travail d'un-e artiste confédéré-e ou étranger-ère.
- 2.4 Avec un statut d'indépendant, elle peut aussi être attribuée directement à un-e artiste genevois-e ou résidant légalement dans le canton (personne physique).

### 3. FORMES ET CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN

---

- 3.1 L'aide porte spécifiquement sur la production et/ou la post-production d'une nouvelle œuvre, y compris les honoraires d'artiste.
- 3.2 La prise en charge des frais liés notamment à l'organisation d'événements et d'expositions n'est pas pris en considération, tels que vernissages, communication, publications, frais généraux de fonctionnement de la structure, etc.

### 4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

---

- 4.1 Le dossier à soumettre comprend :
  - Une lettre de motivation adressée au Fonds cantonal d'art contemporain
  - Un descriptif détaillé de l'œuvre à produire (dans la limite de 9'000 signes, espaces compris), avec un calendrier de réalisation
  - Un curriculum vitae à jour de l'artiste ou des artistes
  - Un portfolio de vingt pages maximum, présentant le travail antérieur de l'artiste ou des artistes avec lien vimeo (ou autre) pour les vidéos
  - Un budget prévisionnel détaillé (frais de production, postproduction, salaires/honoraires y compris les cotisations obligatoires et cotisations LPP, frais divers, etc.)
  - Un plan de financement (mentionner toutes les aides financières demandées, publiques ou privées). Le soutien de l'OCCS est subsidiaire à d'autres sources de financement.

- Copie de contrat ou d'attestation d'affiliation à une institution de prévoyance
- Pour les indépendant-e-s, une attestation d'affiliation auprès d'une caisse de compensation AVS
- Une brève description des actions concrètes entreprises afin d'atteindre les objectifs listés au point 1.2
- [La Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture](#), dûment signée.
- Les personnes morales (employeur) fournissent l'attestation d'affiliation de l'année en cours à une caisse de compensation AVS et l'attestation d'affiliation de l'année en cours à une institution de prévoyance de deuxième pilier.
- Les personnes physiques ayant un statut d'indépendant fournissent l'attestation d'affiliation à une caisse de compensation AVS de l'année en cours et l'attestation d'affiliation à leur institution de prévoyance de deuxième ou troisième pilier.

## 5. DÉLAI

---

5.1 Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard aux dates mentionnées sur le site : <https://www.ge.ch/mesures-soutien-art-contemporain-arts-visuels/production-video>

5.2 Les séances de la commission consultative ont lieu quatre semaines après la date limite de remise des dossiers.

## 6. FONCTIONNEMENT

---

6.1 Les demandes sont examinées par la commission consultative du Fonds cantonal d'art contemporain.

6.2 Cette commission formule un préavis sur chacun des dossiers soumis.

6.3 La décision finale est du ressort du-de la conseiller-ère d'État en charge du département de la cohésion sociale et est communiquée par lettre non motivée.

## 7. CRITÈRES

---

7.1 La commission rend ses préavis notamment selon les critères suivants :

- L'intérêt, la cohérence et la pertinence du projet
- Un budget équilibré et adapté au projet
- Le soutien d'autres partenaires (publics ou privés)

7.2 Par ailleurs, il est tenu compte des engagements du-de la requérant-e vis-à-vis des principes listés au point 1.2 des présentes conditions d'octroi, en fonction du contexte et du cadre spécifique de son projet.

7.3 La commission tient compte du nombre de projets déposés et du budget à disposition.

## 8. JUSTIFICATIFS ET COMPTE RENDU

---

8.1 Les comptes annuels présentés conformément à la [directive transversale du Conseil d'Etat](#) et un compte rendu de la réalisation du projet doivent être fournis dans les six mois après la clôture des comptes suivant la manifestation pour les personnes morales (pour les personnes physiques: dans les six mois qui suivent la réalisation). En cas de bénéficiaire, les dispositions de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières en matière de restitution lorsqu'elles sont mentionnées dans la décision d'octroi, sont applicables.

8.2 Une copie de la production sera remise au Fonds cantonal d'art contemporain, à usage strictement interne d'archivage, accompagné du bilan financier et des pièces comptables justificatives de l'œuvre produite, en sus des pièces comptables demandées au point 8.1.

8.3 Si l'œuvre est produite pour une exposition ou une manifestation, quelques exemplaires du carton d'invitation, un dossier de presse et tout autre matériel diffusé à cette occasion sont également à fournir.

## 9. OPTION D'ACQUISITION

---

- 9.1 Dans la perspective d'une éventuelle acquisition, soumise au préavis de la commission consultative du Fonds cantonal d'art contemporain, un droit d'option sur les pièces produites est demandé.  
Dans le cas d'une acquisition par le Fonds cantonal d'art contemporain, le montant de la production sera déduit du prix d'achat.

## 10. PRÉVOYANCE SOCIALE

---

- 10.1 Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les personnes morales (employeur) doivent veiller à ce que l'ensemble des artistes et acteurs culturels engagés sur le projet soient assurés auprès d'une institution de prévoyance professionnelle.
- 10.2 Elles veillent ainsi à ce que les artistes et acteurs culturels engagés par un contrat de travail de durée déterminée ou dont le salaire mensuel annualisé est inférieur au seuil d'entrée à l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, soient assurés par leur institution de prévoyance professionnelle ou auprès d'une autre institution, dès le premier jour de travail et dès le premier franc de salaire AVS.
- 10.3 Les personnes physiques (ayant un statut d'indépendant) qui reçoivent une aide financière doivent quant à elles veiller à verser une part du montant de l'aide allouée (12 %) à leur caisse de pension ou à une autre forme de prévoyance.

## 11. COMMUNICATION

---

- 11.1 Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur les divers supports de communication relatifs à la production (site web, carton d'invitation, affiche, dossier de presse, cartel, etc.) du soutien accordé sous la forme suivante : *Avec le soutien du Fonds cantonal d'art contemporain, DCS, Genève*
- 11.2 Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande à [fcac.occs@etat.ge.ch](mailto:fcac.occs@etat.ge.ch) ou sur le [portail électronique de l'office](#).

## 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

---

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 16 août 2024 (version actualisée du 15 août 2024).

## 13 CONTACT

---

T: +41 (0)22 546 63 80  
[fcac.occs@etat.ge.ch](mailto:fcac.occs@etat.ge.ch)  
<https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel>

Office cantonal de la culture et du sport  
Fonds cantonal d'art contemporain  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches